

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-12-11 Vol. XXIX n° 48

1. AVIS		La Société Canada Trust	
1.1 Avis d'audience publique	1	– Insight Enterprises, Inc.	10
1.2 Consultations en cours	1	Insight Canada Inc.	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-102 et d'Instruction complémentaire 44-102IC - Le régime du prospectus préalable	1	– Norme canadienne 71-101	10
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-103 et projet d'Instruction complémentaire 44-103IC		– Norme canadienne 71-101 (projet de décision visant à remplacer la décision 1991-C-0195)	11
Fixation du prix après le visa	1	– Ressources KWG Inc.	11
– Avis de consultation concernant le projet d'instruction canadienne 12-201 - Régime d'examen concerté des demandes de dispense	2	– ScotiaMcLeod Inc.	12
1.3 Calendrier des audiences	3	New Value Split Corporation Inc.	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec	3	New Value Split Holdings Corp.	
1.5 Autres avis	3	– Services Investors Limitée	13
– Avis 13-303 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - Changements opérationnels apportés à SEDAR	3	– Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (dispense d'assujettissement pour certains émetteurs)	13
– Nouvel horaire de la salle des dossiers	4	– Trust Général du Canada - Fonds marché monétaire	14
– Publication du Bulletin et ouverture des bureaux à l'occasion des Fêtes	4	Trust Général du Canada - Fonds d'hypothèques	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		Trust Général du Canada - Fonds d'actions canadiennes	
2.1 Décisions de la Commission	5	Fonds d'actions canadiennes InvesNat	
– Guest Holding Ltd.	5	Fonds de marché monétaire InvesNat	
Belmont Capital Management Ltd. (Bissett & Associates Investment Management Ltd.)		Fonds d'hypothèques InvesNat	
– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	5	– Unisys Corporation	15
Westcoast Energy Inc.		Unisys Canada	
– Corporation Financière Télésystème	6	Harris Bank	
Placements Gestmo Inc.		2.2 Décisions du directeur général	15
2909448 Canada Inc.		– 9068-9142 Québec Inc. (filiale en propriété indirecte de Vivendi S.A.)	15
2909421 Canada Inc.		Groupe Sani Mobile Inc.	
Yves Moquin		– Big Bear Exploration Ltd. (Blue Range Resource Corporation)	15
2909430 Canada Inc.		– Builder Products of Canada Inc. (InsulPro Industries Inc.)	16
– Fonds Commun Canagex Stratégique Américain	7	– ENAJ International (Bahamas) Limited (The New Providence Development Company Limited)	16
Canagex Inc.		– Fafard Products, Inc. (filiale en propriété exclusive de Conrad Fafard Inc.) (Les Produits Horticoles Fafard Limitée)	16
– Fonds obligataire international SGmc	7	– Genuine Parts Acquisition Inc. (UAP Inc.)	16
– GATX Corporation	8	– Sobeys Canada Inc. (Groupe Oshawa Limitée)	17
CGTX, Inc.		– Torstar Corporation (Sun Media Corporation)	17
Chase Mellon Bank		3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
– Gentra Inc.	8	4. POURSUITES JUDICIAIRES	
– Groupe de Gestion de Placement CT Inc.	9	4.1 Poursuites criminelles	18
		4.2 Poursuites pénales	18

4.3	Poursuites civiles.....	18			
5.	INTERDICTIONS				
5.1	Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	18			
5.2	Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	18			
5.3	Levées d'interdiction.....	18			
6.	PLACEMENTS				
6.1	Visas de prospectus.....	19			
	Prospectus provisoires				
	– Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy.....	19			
	– Fiducie énergétique NCE.....	19			
	– Fonds de placement immobilier H&R.....	19			
	– Fonds synthétique S&P 500 Gestion-Conseil Primus.....	19			
	– Fonds synthétique international Gestion-Conseil Primus.....	19			
	– Fonds Valorem dividendes.....	19			
	– Fonds Valorem démographie canadienne.....	19			
	– Québec-Téléphone.....	19			
	– Remington Energy Ltd.	19			
	– Renaissance Energy Ltd.	19			
	– Ressources Ste-Geneviève Ltée.....	20			
	– Ressources Wesdome Limitée.....	20			
	Prospectus définitifs				
	– Exploration Boréale Inc.	20			
	– FONDACTION, le Fonds de développement de la Confédération des Syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.....	20			
	– MDC Communications Corporation.....	20			
	– MRF 1998 III Limited Partnership.....	20			
	– Osisko Exploration.....	21			
	– Patheon Inc.	21			
	– Rio Narcea Gold Mines, Ltd.	21			
	Modifications du prospectus				
	– Fonds d'Investissement Dynamique.....	21			
	– Société en commandite d'actions accréditives Pétrovest V.....	21			
	Modifications de la notice d'offre				
	– Corporation Or Millennium.....	21			
6.2	Dispenses de prospectus.....	21			
	– 9031-4030 Québec Inc.	21			
	– Anicom Inc.	22			
	– Arca Exploration Inc.	22			
	– BCT.TELUS Communications Inc.	22			
	– Caisse populaire Desjardins de La Sarre (issue de la fusion).....	22			
	– Caisse populaire Desjardins de l'Ouest de Montréal-Nord.....	22			
	– Caisse populaire Desjardins de Saint-Ambroise/Saint-Liguori.....	22			
	– Caisse populaire Desjardins de Saint-Pascal (issue de la fusion).....	23			
	– Caisse populaire Desjardins Des Grès.....	23			
	– Club MAA Inc. (Le).....	23			
	– Compagnie Minière Black Hawk Inc.	23			
	– Corporation Minière AFCAN.....	23			
	– Exceldor Coopérative Avicole.....	23			
	– Exploration Boréale Inc.	23			
	– Exploration Malartic-Sud Inc.	24			
	– Georgian Bancorp Inc.	24			
	– Haute Technologie Appliquée AHT Corporation.....	24			
	– Matamec Explorations Inc.	24			
	– Mines Abcourt inc.	24			
	– Osisko Exploration Ltée.....	24			
	– PS Master Partnership.....	24			
	– Ressources Freewest Canada Inc.	24			
	– Ressources KWG Inc.	25			
	– Ressources Murgor Inc.	25			
	– Ressources Murgor Inc.	25			
	– Ressources Murgor Inc.	25			
6.3	Avis de placement.....	25			
	– Corporation Lithos.....	25			
	– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.	25			
	– Minerais Bruneau Inc.	26			
	– Ressources Hebron Fjord inc.	26			
	– Ressources Spider Inc.	26			
6.4	Refus.....	26			
6.5	Divers.....	26			
	– Anicom Inc.	26			
	– Fonds de portefeuille canadien croissance active Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille international croissance active Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille canadien à forte croissance Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille international à forte croissance Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille canadien de croissance Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille international de croissance Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille canadien équilibré Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille canadien conservateur Primerica.....	26			
	– Fonds de portefeuille canadien à revenu Primerica.....	26			
	– Laidlaw Inc.	26			
	– NovaWest Resources Inc.	27			
	– PrimeWest Energy Trust.....	27			
	– Renaissance Energy Ltd.	27			
	– Ressources Conaco Ltée.....	27			
	– Rio Narcea Gold Mines, Ltd.	28			
6.6	Dépôt de suppléments.....	28			
	– Alberta Energy Company Ltd.	28			
	– Banque Royale du Canada.....	28			
	– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée.....	28			
	– MDC Communications Corporation.....	28			
	– Pipelines Enbridge Inc.	28			
7.	OFFRES PUBLIQUES				
7.1	Avis.....	29			
7.1	Avis.....	29			
	– Founders Energy Ltd.	29			
	– (Opal Energy Inc.).....	29			
7.2	Dispenses.....	29			
7.3	Refus.....	29			

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	29
8.2	Inscriptions	29
8.3	Inscriptions conditionnelles.....	30
8.4	Agréments.....	30
8.5	Reprises d'activités	30
8.6	Interruptions d'activités.....	31
8.7	Radiations	32
8.8	Cessations de fonctions	33
8.9	Dispenses	33
8.10	Exercice d'une autre activité.....	33
8.11	Refus.....	33
8.12	Divers	33

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	34
9.2	Dispenses	34
9.3	Refus.....	34
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti	34
	– Chrysler Corporation.....	34
	– DaimlerChrysler Corporation	34
	(anciennement Chrysler Corporation)	
	– Société en commandite Journey's End, Sherbrooke.....	34

ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS

A.	Dépôt de documents d'information	A-1
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-102 et d'Instruction complémentaire 44-102IC - Le régime du prospectus préalable

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 9 octobre 1998 (Vol. XXIX, n° 39, aux pages 3 à 8).

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié pour observations le projet de Norme canadienne 44-102 Le régime du prospectus préalable (la « NC 44-102 ») et le projet d'Instruction complémentaire 44-102IC (l'« Instruction complémentaire »).

La NC 44-102 et l'Instruction complémentaire sont des initiatives des ACVM. La NC 44-102 et l'Instruction complémentaire remplaceraient l'Instruction générale n° C-44. Le prospectus préalable et la fixation des prix après le visa (« C-44 »), qui s'applique aux placements effectués avec un prospectus préalable. Tout en étant d'accord avec l'objet et l'intention de la NC 44-102, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») ne peut pas adopter la NC 44-102 et l'Instruction complémentaire, étant donné que la législation en valeurs mobilières du Québec prévoit un régime de prospectus préalable.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit sur la NC 44-102 et l'Instruction complémentaire. Seules les observations reçues au plus tard le **8 janvier 1999** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150
1-800-361-5072
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4554
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 44-103 et projet d'Instruction complémentaire 44-103IC Fixation du prix après le visa

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 9 octobre 1998 (Vol. XXIX, n° 39, aux pages 8 à 11).

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié pour observations le projet de Norme canadienne 44-103 La fixation du prix après le visa (la « NC 44-103 ») et le projet d'Instruction complémentaire 44-103IC (l'« Instruction complémentaire »).

La NC 44-103 et l'Instruction complémentaire sont des initiatives des ACVM. La NC 44-103 et l'Instruction complémentaire remplaceraient l'Instruction générale canadienne n° C-44 Le prospectus préalable et la fixation du prix après le visa (« C-44 »), qui s'applique à la fixation du prix d'émission ou aux placements après que le prospectus définitif a été visé. Tout en étant d'accord avec l'objet et l'intention de la NC 44-103, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») ne peut pas adopter la NC 44-103 ou l'Instruction complémentaire, étant donné que la législation en valeurs mobilières du Québec prévoit un régime de fixation du prix d'émission.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations par écrit sur la NC 44-103 et l'Instruction complémentaire. Seules les obser-

ventions reçues au plus tard le **8 janvier 1999** seront considérées.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria, 22^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2150

1-800-361-5072

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette contenant les observations (en Word) devrait aussi être soumise. Selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, comme la publication du résumé des commentaires reçus pendant la période prévue à cette fin est exigée, il est impossible d'assurer la confidentialité des observations soumises.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4554

Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation
concernant le projet d'instruction
canadienne 12-201 - Régime d'examen
concerté des demandes de dispense**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 20 novembre 1998 (Vol. XXIX, n° 45, aux pages 4 à 7).

Le projet d'instruction canadienne établit un régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « RECDD »).

Le régime d'examen concerté (le « REC ») est une entente entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur les principes de la concertation, qui sera mise en œuvre au moyen d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente »). Le projet de protocole d'entente a été publié en vue de recueillir des observations en juin 1998, de même que le projet de Norme canadienne 31-101 portant sur le REC de l'inscription (la « norme concernant l'inscription ») et le projet d'Instruction canadienne 43-201 concernant le REC du prospec-

tus et de la notice annuelle initiale (l'« instruction concernant le prospectus »).

Le projet d'instruction canadienne a été initialement publié sous forme d'énoncé de principe en janvier 1998 en vue de recueillir des observations sur celui-ci jusqu'en juin 1998.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **28 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent participer aux tests du RECDD peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555

Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 14 janvier 1999 9 h 30	Société en commande Québecair SIIA Airlines Luxury Liner of Canada SIIA Lignes aériennes luxueuses du Québec Canada SIIA Lignes aériennes SIIA Airlines Luxury Lines of Quebec Canada SIIA Airlines S.I.A. Québecair International Québecair Canada M. Ahmed Seif M. Steven Sarrazin M. Mohamed Rahman
Le 19 janvier 1999 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 20 janvier 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin

sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– Avis 13-303 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - Changements opérationnels apportés à SEDAR

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières souhaitent informer les déposants par voie électronique des changements suivants qui seront apportés au fonctionnement du système SEDAR.

1. Paiement électronique des frais d'utilisation annuels liés à SEDAR

Les émetteurs assujettis qui déposent des documents d'information continue en format électronique au moyen de SEDAR doivent acquitter des frais d'utilisation annuels auprès de CDS INC. (« CDS »), le fournisseur du service SEDAR. Ces frais d'utilisation annuels couvrent les coûts associés au dépôt électronique des documents d'information continue courants.

Jusqu'à maintenant, le système SEDAR ne prévoyait pas le paiement électronique de ces frais d'utilisation annuels. Les ACVM ont périodiquement reçu des commentaires de la part de déposants sur l'intérêt d'utiliser un mode de paiement non électronique pour régler les frais d'utilisation annuels alors qu'il est possible de le faire au moyen de SEDAR. De son côté, CDS a jugé qu'en exigeant le paiement électronique des frais d'utilisation annuels on pouvait réduire considérablement les coûts associés à la facturation et à la perception de ces frais.

En réponse à ces préoccupations, il a été décidé qu'à compter du 4 janvier 1999, tous les émetteurs assujettis à SEDAR seront tenus d'acquitter électroniquement au moyen du système SEDAR, au moment où ils déposeront leurs états financiers annuels, leur frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue. Ce paiement électronique annuel couvrira tous les coûts associés au service de dépôt des documents d'information continue pour l'année civile au cours de laquelle chaque émetteur assujetti SEDAR doit déposer ses états financiers annuels. Les émetteurs uniterritoriaux qui ont reçu et acquitté une facture pour la période se terminant en juillet 1999 auront droit à un crédit approprié en compensation du passage à une période de facturation établie en fonction de l'année civile. De même, les codes du logiciel de dépôt SEDAR seront mis à jour immédiatement avant la date d'instauration du mode de paiement électronique en janvier 1999 pour tenir compte de ce changement.

2. Heures d'ouverture

Selon la Norme canadienne 13-101, les dépôts électroniques peuvent être soumis au serveur SEDAR tous les jours ouvrables entre 7 h et 23 h, heure normale de l'Est ou heure avancée de l'Est, selon ce qui s'applique. Depuis que le dépôt électronique au moyen de SEDAR a été instauré au début de 1997, les déposants ont également eu la possibilité de faire leurs dépôts pendant ces heures les week-ends et les jours fériés, sauf au cours des périodes d'arrêt prévues du système SEDAR pour fins d'entretien ou de mise à jour des codes, notamment.

Les statistiques indiquent que le nombre de dépôts effectués les week-ends et les jours fériés est très faible, si bien que le coût d'exploitation de SEDAR pendant ces périodes fait plus qu'annuler le bénéfice que les déposants retirent du système. En outre, divers facteurs rendent de plus en plus nécessaire l'arrêt du système les week-ends pour fins d'entretien. Par conséquent, pour valoir immédiatement, les abonnés au service de dépôt SEDAR ne pourront plus accéder au serveur SEDAR pour effectuer des dépôts ou des recherches le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Toutefois, les déposants et le grand public pourront continuer de consulter ou de télécharger copie des documents publics déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières les week-ends et les jours fériés en utilisant le site Web SEDAR suivant : www.sedar.com

3. Soutien des systèmes d'exploitation Windows

Le logiciel de dépôt SEDAR utilisé pour déposer ou récupérer des documents électroniques a été conçu au départ pour tourner sur les systèmes d'exploitation Windows 3.1 et 3.11, et Windows 95 de Microsoft. Par la suite, on a décidé de permettre également l'utilisation du système Windows NT.

Microsoft a annoncé qu'elle n'assurait plus le soutien de Windows 3.1 et 3.11, si bien que ces systèmes d'exploitation ne seront pas entièrement conformes aux exigences de l'an 2000. Par conséquent, les ACVM ont décidé qu'à compter du 30 avril 1999 Windows 3.1 et 3.11 ne seront plus des systèmes d'exploitation qui pourront être utilisés avec le logiciel de dépôt SEDAR.

Par ailleurs, Microsoft a récemment lancé Windows 98, qui succède au système d'exploitation Windows 95. CDS évalue actuellement la compatibilité de Windows 98 avec le logiciel de dépôt SEDAR et prévoit que ce système d'exploitation sera soutenu dès juillet 1999.

Pour plus de détails, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Jennifer Yolland
British Columbia Securities Commission
Tél. : (604) 899-6717

Warren Cabral
Alberta Securities Commission
Tél. : (403) 422-2490

Karen Eby
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-8242

Pauline Van Winden
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tél. : (514) 940-2199, poste 4488

Wade Nesmith
Lang Michener Lawrence & Shaw, avocats
Tél. : (604) 691-7415

– Nouvel horaire de la salle des dossiers

Veuillez prendre note du nouvel horaire de la salle des dossiers qui est vigueur depuis le 30 novembre 1998 :

Du lundi au vendredi
De 8 h 30 à 16 h 30

– Publication du Bulletin et ouverture des bureaux à l'occasion des Fêtes

Veuillez prendre note que le bulletin ne sera pas publié le 1^{er} janvier 1999.

De plus, les bureaux de la Commission et la salle des dossiers seront fermés les 24, 25, 28, 31 décembre 1998 et les 1^{er} et 4 janvier 1999.

La bibliothèque sera fermée également les 29 et 30 décembre 1998.

La Commission et son personnel offrent à nos lecteurs et lectrices nos meilleurs vœux à l'occasion des Fêtes.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– **Guest Holding Ltd.
Belmont Capital Management Ltd.
(Bissett & Associates Investment
Management Ltd.)**

La Commission dispense Guest Holding Ltd. (ci-après « Guest ») et Belmont Capital Management Ltd. (ci-après « Belmont »), de l'application des articles 2 et 7 de l'*Instruction générale n° Q-8* à l'égard des actions ordinaires (ci-après les « actions ») visées par l'*Instruction générale n° Q-8* qu'ils détiennent dans Bissett & Associates Investment Management Ltd. (ci-après « Bissett »), dans le cadre du premier appel public à l'épargne de cette dernière au Québec. La dispense vise à permettre à Guest et Belmont de placer chacun 525 000 actions par voie de placement secondaire et à permettre à Belmont de faire un don d'une valeur de 2 000 000 \$ en actions à The Calgary Foundation. La dispense est accordée aux motifs que les actions de Bissett sont des valeurs de premier ordre et que les actions restantes détenues par Belmont et Guest après cette vente et ce don seront déposées entre les mains d'un tiers conformément aux dispositions de l'*Instruction générale n° Q-8*.

Décision n° : 1998-C-0170
IG : (Q-8)-2 et 7
Date : 1998-05-29

– **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Westcoast Energy Inc.**

La société Westcoast Energy Inc. entend effectuer le placement d'environ 6 650 000 actions ordinaires de son capital-actions à un prix de 30,30 \$ l'action, pour un montant total de 201 000 000 \$. Ce placement fera l'objet d'une prise ferme pour lequel un syndicat de placement a été formé.

Le courtier CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. fera partie de ce syndicat de prise ferme. Cependant, ce courtier est un émetteur relié ou un émetteur associé au sens de l'article 230.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, puisque le susdit courtier est contrôlé par la Banque Canadienne Impériale de Commerce et que cette dernière est un des

principaux prêteurs de la société Westcoast Energy Inc.

Le courtier CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. s'est adressé à la Commission afin que cette dernière prononce une décision en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour le dispenser de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement et lui permettre de participer au syndicat de prise ferme mis sur pied pour effectuer le placement décrit plus haut au sein de la présente décision.

Il a été soumis à la Commission que la société Westcoast Energy Inc. pouvait être réputé un émetteur relié ou un émetteur associé du courtier CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., du fait du niveau d'endettement de la société Westcoast Energy Inc. auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Cependant, au cours des derniers mois, il a été mis fin à plusieurs facilités de crédit bancaire offerts à la société Westcoast Energy Inc. ou à ses filiales par la Banque Canadienne Impériale de Commerce et elles ont été remplacées par des facilités de crédit bancaires syndiquées auxquelles participe maintenant un certain nombre de banques.

Bien que la Banque Canadienne Impériale de Commerce participe dans chacune de ces facilités de crédit de la société Westcoast Energy Inc. et de ses filiales, sa quote-part de la dette en cours et des facilités de crédit de relais a diminué de façon importante, de telle sorte que de l'avis du demandeur, cet endettement et les crédits de relais disponibles ne permettent pas de conclure qu'un épargnant éventuel raisonnable puisse douter de l'indépendance du courtier CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. et de la société Westcoast Energy Inc. dans le cadre du placement et ce, pour les motifs suivants :

- l'endettement envers la Banque Canadienne Impériale de Commerce est relativement peu élevé comparativement à la dette totale et à l'actif total de la société Westcoast Energy Inc.;
- aucun des endettements envers la Banque Canadienne Impériale de Commerce n'est en défaut;
- l'emploi du produit du placement décrit plus haut ne servira pas à réduire de façon permanente l'endettement auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce;

- la société Westcoast Energy Inc. pourrait s'approvisionner en capitaux sur les marchés bancaires sur une base compétitive auprès de prêteurs autres que la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Après avoir pris connaissance de la demande de dispense et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n^o : 1998-C-0371

Article(s) : L-263 et R-236.1

L-263 et R-237.1

R-230.1

Date : 1998-10-30

- **Corporation Financière Télésystème Placements Gestmo Inc.**
2909448 Canada Inc.
2909421 Canada Inc.
Yves Moquin
2909430 Canada Inc.

La Corporation Financière Télésystème détient 3 893 422 actions de catégorie A comportant des droits de vote multiple de la société Le Groupe Coscient Inc., ce qui représente 21 % de la totalité des actions de catégorie A de cette dernière qui sont émises et en circulation.

La Corporation Financière Télésystème s'est adressée à la Commission afin que cette dernière prononce une dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 124 de la Loi, afin que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas à l'égard d'une transaction avec la société Placements Gestmo Inc. Cette société est elle-même issue de la fusion des sociétés Placements Gestmo Inc., 2909448 Canada Inc., 2909421 Canada Inc. et 2909430 Canada Inc., sociétés qui sont toutes détenues directement ou indirectement en propriété exclusive par monsieur Yves Moquin.

Avant cette fusion, les sociétés 2909421 Canada Inc. et 2909430 Canada Inc. détenaient des actions de catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc. La société Placements Gestmo Inc., qui est détenue en propriété exclusive par M. Yves Moquin, détient à ce jour 1 794 222 actions de catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc.

Le 3 juillet 1998, la Corporation Financière Télésystème a acquis 2 996 221 actions de catégorie A de la société Le Groupe Coscient Inc. auprès des sociétés 2909413 Canada Inc., 3215377 Canada Inc. et Cogeco Inc., conformément à l'article 123 de la *Loi sur les*

valeurs mobilières. La Corporation financière Télésystème souhaite maintenant procéder à l'acquisition de 215 189 actions de catégorie A de la susdite société auprès de la société Placements Gestmo Inc., dans le cadre de l'exercice d'un droit de premier refus.

C'est dans le cadre de cet achat que la Corporation financière Télésystème a demandé à la Commission de lui accorder la dispense de l'application de l'article 124 de la Loi, afin que les dispositions de ce dernier ne s'appliquent pas à cette transaction. En effet, dans le cadre de l'achat proposé de 215 189 actions de la société Le Groupe Coscient Inc., une interprétation restrictive de cet article porterait le nombre de porteurs auprès desquels la Corporation Financière Télésystème aurait procédé à des achats selon l'article 123 de la Loi à cinq ou à six porteurs.

La Corporation Financière Télésystème soumet à la Commission que l'acquisition proposée devrait ne compter que comme un achat auprès d'un seul porteur pour les raisons suivantes :

- immédiatement avant la fusion, M. Yves Moquin était directement ou indirectement propriétaire exclusif de la totalité des actions émises et en circulation des sociétés prédécesseurs de la société Placements Gestmo Inc., tel qu'il apparaît plus haut dans la présente décision;
- M. Yves Moquin a choisi de procéder à cette fusion dans le cadre d'une restructuration corporative;
- cette fusion n'a pas été accomplie afin de bénéficier artificiellement de la dispense prévue à l'article 123 de la Loi;
- en vertu du droit corporatif, la fusion de sociétés constitue une continuation des personnalités juridiques des sociétés prédécesseurs et n'entraîne pas une acquisition des actifs.

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été soumis à son appui, la Commission accorde à la Corporation Financière Télésystème la dispense demandée.

Décision n^o : 1998-C-0373

Article(s) : L-263 et L-124

L-123

Date : 1998-10-30

– **Fonds Commun Canagex Stratégique Américain**
Canagex Inc.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde au Fonds commun Canagex stratégique américain (ci-après le « Fonds ») les dispenses suivantes :

- une dispense de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi, de déposer auprès de la Commission, dans un délai de 10 jours, un avis sur les placements des parts du Fonds effectués sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 45 de la Loi, à la condition que le Fonds dépose les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi, dans les 140 jours de la fin de son exercice, accompagnés d'un avis sur les titres placés et du paiement des droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*. La dispense est accordée à la condition que l'avis contienne pour chacune des opérations effectuées, les éléments suivants : 1° le nom du porteur; 2° le montant souscrit; et 3° le type de porteur (individu, fiducie privée, institution, etc.);
- une dispense de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement, afin de lui permettre d'investir jusqu'à concurrence de 33 1/3 % de son actif net dans des titres du marché monétaire libellés en dollars américains, émis par la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Scotia, la Banque Toronto-Dominion et la Caisse centrale Desjardins du Québec, pourvu que les titres soient classés au moins dans la catégorie d'évaluation « R-1 » par le Dominion Bond Rating Service ou dans une catégorie d'évaluation équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant dans l'*Instruction générale n° C-39*.

Enfin, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense Canagex Inc., conseiller en valeurs de plein exercice, de l'application des dispositions de l'article 236 du Règlement, afin de lui permettre d'acquérir, pour le Fonds, des titres de créance à court terme (un an ou moins) comprenant des titres du marché monétaire, des certificats de dépôt garanti, des acceptations bancaires, des billets à ordre, du papier commercial et des obligations auprès de sociétés ou d'institutions financières qui appartiennent au même groupe que Canagex Inc. ou Fiducie Desjardins Inc. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération, le cas échéant, les titres concernés par les opérations devront être classés au minimum dans la catégorie « R-1 » (la catégorie la plus haute) par le Dominion Bond Rating Service ou dans la catégorie « A-1 » (la catégorie la plus haute) par le Canadian Bond Rating Service;
- ces titres seront de façon générale offerts au public sur le marché monétaire;
- ces titres permettront au Fonds d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire.

Les dispenses sont valables pour un an.

Décision n° : 1998-C-0167

Article(s) : L-263 et L-46

L-263 et R-283, 1°)

L-263 et R-236

L-45

Date : 1998-05-29

– **Fonds obligataire international SGmc**

Le Fonds obligataire international SGmc entend avoir une exposition de son portefeuille à hauteur de 20 % ou de 35 % de son actif net, soit par placement direct, soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres d'emprunt publics, tels que respectivement définis dans l'*Instruction générale n° C-39*, émis ou garantis par un même émetteur, selon qu'il ait une cote de crédit AA ou AAA.

En conséquence, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds obligataire international SGmc de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et le dispense de l'application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre au fonds :

- d'avoir une exposition de son portefeuille jusqu'à 20 % de son actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par un gouvernement national, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de « Banque Mondiale »), la Société financière internationale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne, la Banque

européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque africaine de développement, auxquels Standard and Poor's Corporation (ci-après « S&P ») ou d'autres agences d'évaluation du crédit approuvées par les autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières ont accordé la cote AA ou une cote supérieure, ou

- d'avoir une exposition de son portefeuille jusqu'à 35 % de son actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis indiqués ci-dessus auxquels S&P ou d'autres agences d'évaluation du crédit approuvées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé la cote AAA, dans la mesure où la proportion des placements directs qui sont des biens étrangers aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) n'excède pas 20 %.

La dispense est accordée jusqu'au renouvellement du prospectus et remplace celle accordée dans la décision n° 97-C-0241 du 2 mai 1997.

Décision n° : 1998-C-0169
Article(s) : L-263 et R-283, 1°)
IG : C-39)-2.04, 1°) a)
Date : 1998-05-29

– **GATX Corporation**
CGTX, Inc.
Chase Mellon Bank

La société GATX Corporation s'est adressée à la Commission afin que celle-ci la dispense de l'application des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3, dans le cadre du placement d'options visant les actions ordinaires de cette société auprès des employés de la société CGTX, Inc., une filiale ontarienne de la société GATX Corporation, en vertu du régime de rémunération au rendement à long terme de 1995.

La société GATX Corporation a été constituée aux États-Unis et n'est pas un émetteur assujéti au Québec et la société CGTX, Inc. ne l'est pas non plus.

La société GATX Corporation a soumis à la Commission que le régime de rémunération qui fait l'objet de la présente décision respecte les normes établies par les autorités réglementaires aux États-Unis. Cette société souhaiterait que

tous ses employés bénéficient de ce régime et que si la demande de dispense est accordée, cela ne causerait aucun préjudice aux épargnants au Québec. Il est à noter qu'il n'y a que trois personnes qui résident actuellement au Québec qui soient à l'emploi de la société CGTX, Inc.

Considérant la demande qui a été présentée à la Commission ainsi que les motifs qui ont été présentés à l'appui de cette demande, la Commission accorde la dispense demandée. Cette dispense sera valide tant que les sociétés GATX Corporation et CGTX, Inc. ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la société GATX Corporation respectera les normes américaines.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Chase Mellon Bank de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir comme courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui participeront au régime de rémunération au rendement à long terme de 1995 de la société GATX Corporation.

La Chase Mellon Bank agira à titre d'intermédiaire pour le compte des participants québécois au susdit régime ; elle recevra directement les directives de ces employés et les transmettra à des courtiers inscrits aux États-Unis.

Décision n° : 1998-C-0349
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.1, 2°) et 10°)
Date : 1998-10-09

– **Gentra Inc.**

La société Gentra Inc. entend tenir une assemblée extraordinaire afin de proposer aux détenteurs de ses actions ordinaires d'adopter une première résolution visant à approuver la catégorie d'actions subalternes, sans droit de vote et de modifier les attributs des actions ordinaires de cette société afin, notamment, d'ajouter un droit de conversion, au gré du porteur, en actions subalternes, sur la base d'une action subalterne pour chaque action ordinaire.

La société Gentra Inc. entend, au cours de la même assemblée, proposer à ses détenteurs d'actions ordinaires d'adopter une seconde résolution, visant à l'autoriser à émettre des actions subalternes au public et/ou d'inscrire les actions subalternes à la cote d'une bourse de valeurs.

Comme la société Gentra Inc. n'entend pas soumettre la première résolution au vote de ses actionnaires minoritaires, elle s'est adressée à la Commission, afin que celle-ci lui accorde une dispense de l'obligation qui est prévue à l'article 10 de l'*Instruction générale* n° Q-17 d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires pour les transformations qu'elle a l'intention de proposer.

La société Gentra Inc. soumet à la Commission que l'objectif de cette modification de son capital social est de lui fournir une plus grande flexibilité dans ses activités de financement et de permettre à ses actionnaires de convertir leurs actions ordinaires en actions subalternes. Elle n'envisage pas que d'autres actionnaires que son principal actionnaire envisage d'exercer le droit de conversion prévu car ce dernier désire convertir certaines de ses actions ordinaires en actions subalternes, pour des raisons fiscales.

La société Gentra Inc. a aussi soumis que l'approbation des actionnaires minoritaires n'est pas requise dans le cadre de la modification du capital social, vu que l'émission d'actions subalternes ne résulte pas d'un geste unilatéral posé par cette société mais reflète l'intention de l'actionnaire principal d'échanger à son gré ses actions ordinaires pour des actions subalternes.

Après avoir pris connaissance de la demande de la société Gentra Inc. et des motifs à son appui, la Commission dispense cette société de l'application de l'article 10 de l'*Instruction générale* n° Q-17, et l'autorise à ne pas obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires pour la première résolution décrite plus haut dans la première décision.

Décision n° : 1998-C-0372

IG : (Q-17)-10

Date : 1998-10-30

– **Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
La Société Canada Trust**

La société Groupe de gestion de placement CT Inc. est inscrite auprès de la Commission à titre de courtier en valeurs d'exercice restreint en épargne collective et de conseiller en valeurs d'exercice restreint. La Société Canada Trust détient 100 % de la société Groupe de gestion de placement CT Inc. ; elle détient le statut d'institution financière au sens de l'*Avis* des autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulé *Le placement des titres d'organismes de placement collectif par les institutions financières* (B.C.V.M.Q. 1988-11-04, Vol. XIX, n° 45, pages 39-50).

La société Groupe de gestion de placement CT Inc. s'est adressée à la Commission afin que celle-ci la dispense de l'application de l'article 13 de l'*avis* précité, afin d'être autorisée à effectuer la vente de fonds mutuels en dépit de cette disposition; cet article est relatif aux *souscriptions électroniques* et se lit comme suit :

- 13. Souscriptions électroniques. Le placement des titres d'O.P.C. par des moyens électroniques (par exemple, des guichets automatiques) ne sera pas permis. Avec le progrès de la technologie, les commissions sont disposées à réexaminer cette restriction à la demande des courtiers ou d'institutions financières. Cette limitation ne couvre pas l'activité de placement exercée par téléphone ou par tout autre moyen permettant à un représentant inscrit de communiquer directement avec un client. Les moyens électroniques peuvent être employés pour effectuer un rachat ou le règlement de titres d'o.p.c. antérieurement souscrits.

La société Groupe de gestion de placement CT Inc. a soumis à la Commission que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié le *Projet de Norme 31-103 - Les réseaux de distribution* (B.C.V.M.Q. 1997-11-28, Vol. XXVIII, n° 47, pages 3-4) qui, lorsqu'adopté, permettra aux courtiers inscrits d'effectuer le placement de titres auprès de leurs clients par l'entremise de moyens électroniques. La susdite société demande à la Commission de lui accorder la dispense demandée au motif que le projet de norme susmentionné représente la position que les commissions entretiennent déjà à l'égard de ce sujet.

Vu la demande et le motif à l'appui de celle-ci, la Commission accorde à la société Groupe de gestion de placement CT Inc. la dispense demandée.

De plus, la société Groupe de gestion de placement CT Inc. entend mettre sur pied un système de négociation électronique utilisant le réseau Internet qui sera conforme aux dispositions contenues dans le *Projet de Norme 31-103 - Les réseaux de distribution*, susmentionné. Ce système utilisera le réseau Internet de La Société Canada Trust, ce qui nécessite une entente de réseau entre ces deux parties; l'entente de réseau est définie à l'article 230.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Le 29 avril 1998, la société Groupe de gestion de placement CT Inc. a déposé auprès de la Commission l'*avis* de l'entente de réseau, tel

que prévu à l'article 236.3 du Règlement et demande à la Commission d'approuver la susdite entente de réseau.

Après avoir pris connaissance de cette demande, la Commission considère que le projet d'entente de réseau qui interviendra entre la société Groupe de gestion de placement CT Inc. et La Société Canada Trust ne fait pas intervenir de méthodes de vente qui porteraient atteinte à la protection des épargnants ; ce projet d'entente n'est pas, à son avis, susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts et respecte les conditions de l'inscription de la société Groupe de gestion de placement CT Inc.

Par conséquent, la Commission, en vertu de l'article 236.3 du *Règlement sur les valeurs mobilières* approuve l'entente de réseau entre la société Groupe de gestion de placement CT Inc. et La Société Canada Trust. Cette décision est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- l'entente de réseau devra se conformer à toute modification qui pourrait être faite au *Projet de Norme 31-103 - Les réseaux de distribution* d'ici son adoption comme norme canadienne;
- la société Groupe de gestion de placement CT Inc. devra aviser la Commission au moins trente (30) jours avant la mise en opération de toute phase additionnelle, en plus de déposer auprès de celle-ci toute modification de ses procédures relatives à ses activités électroniques.

Décision n° : 1998-C-0351

Article(s) : R-230.1

R-236.3

Date : 1998-10-09

– **Insight Enterprises, Inc.
Insight Canada Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à la société Insight Enterprises, Inc. (ci-après la « Société ») et aux sociétés du même groupe, une dispense des obligations, respectivement prévues aux articles 11 et 148 de la Loi, d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de titres de la Société dans le cadre de son plan intitulé : « Régime d'incitatifs à long terme 1998 » mis sur pied par la Société à l'intention des employés, dirigeants, consultants et entrepreneurs indépendants de la Société et d'une société du même groupe, qui résident au Québec.

Elle accorde également la dispense de ces obligations pour permettre le placement d'actions de la Société dans le cadre de son plan intitulé « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » mis sur pied pour les employés de la Société et ceux de sa filiale canadienne Insight Canada Inc. (ci-après la « filiale canadienne »), qui résident au Québec.

La Commission accorde, de plus, une dispense de l'application de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* à l'égard de ces plans.

Cette décision est prononcée à la condition que :

- la Société et sa filiale canadienne ne soient pas des émetteurs assujettis au Québec et qu'elles ne le deviennent pas;
- la Société respecte la réglementation américaine;
- les personnes visées par ces plans qui résident au Québec reçoivent une version française des notices d'offre établies conformément aux articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
- le placement des titres soit effectué conformément aux notices d'offre déposées auprès de la Commission;
- une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement;
- l'aliénation des titres n'ait lieu à moins qu'un prospectus soit établi ou qu'une dispense de prospectus soit accordée, ou à moins que l'aliénation des titres n'ait lieu qu'entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou qu'elle soit faite à l'extérieur du Québec.

Décision n° : 1998-C-0171

Article(s) : L-263 et L-11

L-263 et L-148

IG : (Q-3)-2.1

Date : 1998-05-29

– **Norme canadienne 71-101**

La Commission, en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, adopte l'instruction générale intitulée *Norme canadienne 71-101 - Régime d'information multinational* dont le texte apparaît en annexe de la présente décision ; de même, elle adopte l'instruction générale intitulée *Instruction complémentaire 71-101IC à la Norme*

canadienne 71-101 - Régime d'information multinational. De plus, la Commission abroge l'*Instruction générale n° C-45 - Régime d'information multinational* qui avait été adoptée le 28 juin 1991, en vertu de la décision n° 1991-C-0194, telle que modifiée.

Décision n° : 1998-C-0392

Article(s) : L-274

IG : (C-45)

(NC71-101)

(IC71-101C)

Date : 1998-11-10

– **Norme canadienne 71-101 (projet de décision visant à remplacer la décision 1991-C-0195)**

Le 10 novembre 1998, la Commission, en vertu de l'article 274 de la Loi sur les valeurs mobilières, a prononcé la décision n° 1998-C-0392 afin d'adopter l'instruction générale intitulée *Norme canadienne 71-101 - Régime d'information multinational*. En conséquence de cette décision, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prononce une dispense de l'application de certaines des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par le *Règlement sur les valeurs mobilières*, pour les diverses opérations faites conformément au régime d'information multinational, tel que décrit au texte de cette dispense qui apparaît en annexe de la présente décision. De même, la Commission abroge la décision n° 1991-C-0195 qui avait été prononcée le 25 juin 1991.

Décision n° : 1998-C-0393

Article(s) : L-263

IG : (C-45)

(NC71-101)

Date : 1998-11-10

– **Ressources KWG Inc.**

ATTENDU que le 24 avril 1998, par sa décision n° 1998-C-0116, la Commission des valeurs mobilières du Québec a interdit, en vertu des articles 265 et 317 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), l'émission de titres du trésor de la société Ressources KWG Inc. incluant l'émission de titres du trésor faisant l'objet de dispenses statutaires;

ATTENDU que le 14 septembre 1998, la société Ressources KWG Inc. a présenté à la Commission une demande afin d'obtenir la permission de procéder à un placement de bons de souscription spéciaux, au prix de 0,15 \$

chacun, donnant droit au moment de leur conversion à une unité composée d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription permettant à son porteur d'acquérir une action ordinaire additionnelle de la société. Chacun de ces bons de souscription d'action ordinaire peut s'exercer au coût de 0,17 \$ pour les six premiers mois et, au coût de 0,195 \$ pour les douze mois suivants;

ATTENDU que par une demande en date du 29 septembre 1998 (telle qu'amendée le 22 octobre 1998), Ressources KWG Inc. a également demandé d'être dispensée des exigences i) de l'article 2 de l'*Instruction Générale n° Q-4* qui traite du prix d'offre par action, afin d'autoriser un prix de 0,15 \$ par action lors du placement prévu et ii) de l'article 11 de l'*Instruction Générale n° Q-4* qui traite du prix d'exercice des bons de souscription pour les six premiers mois, afin d'autoriser un prix d'exercice de 0,17 \$ par bon de souscription lors du placement prévu;

ATTENDU que les sociétés MLIC Holdings Inc. et Hornchurch Investments Limited (ci-après désignées les « souscripteurs ») investiront chacun une somme minimale de 150 000 \$ auprès de Ressources KWG Inc. pour ces bons de souscription spéciaux conformément aux informations déposées auprès de la Commission;

ATTENDU que les souscripteurs reconnaissent expressément avoir pris connaissance des décisions rendues par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 9 avril 1998 et le 24 avril 1998 à l'égard de Ressources KWG Inc.;

ATTENDU les représentations de Ressources KWG Inc. à la Commission à l'effet que le produit du placement sera utilisé notamment pour rembourser des dettes à court terme de la société et pour payer des dépenses liées au rapatriement d'une partie des équipements de la société, situés en Russie;

ATTENDU que les actions de Ressources KWG Inc. se transigent présentement sur le Canadian Dealing Network (CDN) et que le prix moyen de clôture de ces actions pour les mois de septembre, octobre et novembre 1998 était d'environ 0,10 \$ l'action;

ATTENDU que la Directrice des marchés des capitaux a déclaré à la Commission son intention d'exercer ses pouvoirs délégués, afin de dispenser la société de ses obligations d'établir un prospectus et de l'inscription à titre

de courtier pour lui permettre de procéder à ce placement;

ATTENDU que la protection des épargnants n'exige pas que l'interdiction d'opérations sur valeurs sur les titres du trésor de la société soit maintenue pour ce placement;

Vu les articles 265 et 316 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec lève partiellement l'interdiction d'opérations sur valeurs sur les titres du trésor de la société Ressources KWG Inc. rendue le 24 avril 1998 par sa décision n° 1998-C-0116, afin de permettre le placement auprès des souscripteurs de 2 000 000 de bons de souscription spéciaux donnant droit chacun à une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire de la société. De plus, elle dispense la société Ressources KWG Inc. des exigences de l'article 2 de l'*Instruction Générale* n° Q-4, afin d'autoriser un prix de 0,15 \$ par action lors du placement prévu et de l'article 11 de l'*Instruction Générale* n° Q-4, afin d'autoriser un prix d'exercice de 0,17 \$ par bon de souscription pour les six premiers mois lors du placement prévu.

Décision n° : 1998-C-0430
Article(s) : L-265, L-316 et L-317
IG : (Q-4)-2 et 11
Date : 1998-12-02

– **ScotiaMcLeod Inc.**
New Value Split Corporation Inc.
New Value Split Holdings Corp.

La société New Value Split Corp. entend effectuer le placement d'actions de capital de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie A de son capital-actions.

Il appert que les seules actions votantes émises et en circulation de cette société sont 100 actions de catégorie J ; le courtier ScotiaMcLeod Inc. détient 50 % de celles-ci et deux employés de ce dernier détiennent 50 % des actions ordinaires de la société New Value Split Holdings Corp. qui détient elle-même 50 % des actions de catégorie J de la société New Value Split Corp.

De plus, le conseil d'administration est composé de trois administrateurs qui sont tous des employés du courtier ScotiaMcLeod Inc., tout comme plusieurs dirigeants de la susdite société.

La société New Value Split Corp. est un investisseur passif et sert de véhicule d'investissement en utilisant le produit net du placement faisant l'objet de la présente décision pour composer un portefeuille contenant des actions ordinaires de banques canadiennes, de compagnies pétrolières et de compagnies de service. Ce faisant, la société New Value Split Corp. s'apparente à un fonds commun de placement, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

La société New Value Split Corp. ainsi que le courtier ScotiaMcLeod Inc. se sont adressés à la Commission afin que celle-ci accorde une dispense au susdit courtier, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 236.2 du *Règlement sur les valeurs mobilières* dans le cadre du susdit placement, du fait que la susdite société est un émetteur relié et associé à ce courtier, tel que défini à l'article 230.1 du *Règlement*.

Les demandeurs ont soumis à la Commission les arguments suivants à l'appui de leur demande :

- les intérêts économiques du courtier ScotiaMcLeod Inc. dans la société New Value Split Corp. ainsi que dans les transactions de cette dernière sont divulgués au prospectus provisoire du placement et le seront aussi au prospectus final;
- le placement représente un véhicule d'investissement spécial qui permet aux investisseurs de satisfaire leurs divers objectifs propres en détenant des titres largement répandus et activement négociés et dont la performance n'est pas influencée par les activités de la société New Value Split Corp. ou celles du courtier ScotiaMcLeod Inc.;
- les actions du portefeuille seront achetées par le courtier ScotiaMcLeod Inc. sur le marché public, à des conditions d'affaires ou auprès de parties non liées avec lesquelles le courtier traitera à distance;

Après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et des motifs qui ont été présentés à son appui, la Commission accorde la dispense qui lui a été demandée.

Décision n° : 1998-C-0370
Article(s) : L-5
L-263 et R-236.1
R-230.1
Date : 1998-10-30

– **Services Investors Limitée**

Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'*Instruction générale* n° Q-9, la Commission, en vertu du paragraphe 2° de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de l'article 12 de la susdite instruction générale, autorise la société Les Services Investors Limitée à exercer l'activité de planification financière, en plus de son activité de courtier d'exercice restreint en valeurs mobilières. La Commission autorise de plus les représentants qui sont inscrits pour le compte du susdit courtier en valeurs à porter le titre de planificateur financier.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. que les planificateurs financiers travaillant pour le compte de la société Les Services Investors Limitée remettent à chaque épargnant, lors de l'ouverture du compte, une déclaration devant être signée par ce dernier et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
 - i) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
 - ii) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de commissions sur la vente de produits qui sont recommandés au client;
 - iii) de l'obligation du courtier en valeurs d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;
 - iv) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;
 - v) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;
 - vii) des frais de référence ou de partage de commissions et des ententes reliées à ceux-ci;
2. maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$;
3. faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière ;

4. faire approuver au préalable, par un dirigeant, toute transaction faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;
5. respecter les règles de déontologie qui apparaissent au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers* (R.R.Q., chap. I-15.1, r. 4), adopté en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., chap. I-15.1);
6. déposer auprès de la Commission pour fins d'approbation toute entente de partage de commissions.

Les représentants qui sont autorisés à porter le titre de planificateur financier devront déposer chaque année auprès de la Commission la preuve du versement de leur cotisation annuelle à l'Institut québécois de planification financière ainsi que la preuve qu'ils sont couverts par une assurance-responsabilité.

La société Les Services Investors Limitée peut consentir des remises à des intermédiaires de marché, à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et qu'elles soient versées par chèque.

Décision n° : 1998-C-0369

Article(s) : L-159, 2°)

R-228, 6°)

IG : (Q-9)-12 et 18

Date : 1998-10-30

– **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (dispense d'assujettissement pour certains émetteurs)**

ATTENDU QUE l'article 14.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* oblige la personne qui dépose un document mentionné à l'annexe XVIII du *Règlement* ou un document afférent, de procéder par le dépôt électronique au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

ATTENDU QUE le dépôt des documents d'information continue via SEDAR exige des charges ou dépenses disproportionnées pour les émetteurs non assujettis et les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEC) dispensées du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits de leurs états financiers pour les premier et troisième trimestre;

ATTENDU QUE ces émetteurs ne seraient pas assujettis à déposer via SEDAR dans les autres juridictions canadiennes;

EN CONSÉQUENCE, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense de l'obligation prévue à l'article 14.1 du Règlement et au paragraphe B de l'article II de l'annexe XVIII du Règlement de déposer les documents d'information continue en format électronique au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), les émetteurs non assujettis et les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEC) dispensées du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits de leurs états financiers pour les premier et troisième trimestre.

Décision n^o : 1998-C-0298

Article(s) : L-263 et R-14.1

R- Annexe XVIII, 2, B)

Date : 1998-08-28

– **Trust Général du Canada - Fonds marché monétaire**

Trust Général du Canada - Fonds d'hypothèques

Trust Général du Canada - Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes InvesNat

Fonds de marché monétaire InvesNat

Fonds d'hypothèques InvesNat

Dans le cadre du regroupement du Trust Général du Canada-Fonds marché monétaire, du Trust Général du Canada-Fonds d'hypothèques et du Trust Général du Canada-Fonds d'actions canadiennes (ci-après les « Fonds cédants ») avec le Fonds de marché monétaire InvesNat, le Fonds d'hypothèques InvesNat et le Fonds d'actions canadiennes InvesNat (ci-après les « Fonds restants »), la Commission rend la décision suivante.

Elle autorise le regroupement du Trust Général du Canada-Fonds marché monétaire avec le Fonds de marché monétaire InvesNat, la fusion du Trust Général du Canada-Fonds d'hypothèques avec le Fonds d'hypothèques InvesNat et la fusion du Trust Général du Canada-Fonds d'actions canadiennes avec le Fonds d'actions canadiennes InvesNat, le tout sous réserve de l'approbation des porteurs de parts des Fonds cédants concernés dans le cadre d'une assemblée convoquée à cet effet.

Elle autorise selon le paragraphe 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale* n° C-39, les Fonds

cédants à déroger aux alinéas a), b) et k) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale* n° C-39, afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif total respectif dans les titres des Fonds restants correspondants et de détenir, dans le cas du Trust Général du Canada-Fonds d'actions canadiennes et du Trust Général du Canada-Fonds d'hypothèques, plus de 10 % des titres émis par les Fonds restants correspondants.

Elle autorise les Fonds restants, en vue des regroupements ci-dessus, à déroger au paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale* n° C-39, afin de leur permettre d'accepter en règlement d'une souscription des titres provenant du portefeuille des Fonds cédant correspondants. Aucune commission ou honoraire sera payé pour la livraison de ces titres.

Elle octroie l'approbation prévue au paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale* n° C-39, afin de permettre aux Fonds cédants et aux Fonds restants correspondants de conclure des contrats d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lesquels la contrepartie est assurée par le gérant des fonds, soit Placement Banque Nationale Inc.

Elle octroie l'approbation requise à l'article 277 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de permettre aux Fonds cédants et aux Fonds restants correspondants de conclure une transaction impliquant des changements importants.

Enfin, elle accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement aux Fonds cédants, afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif total respectif dans les titres des Fonds restants correspondants, ainsi qu'une dispense de l'application du paragraphe 2° de l'article 283 du Règlement au Trust Général du Canada-Fonds d'actions canadiennes et au Trust Général du Canada-Fonds d'hypothèques, afin de leur permettre de détenir plus de 10 % des titres émis par les Fonds restants correspondants.

Décision n^o : 1998-C-0168

Article(s) : L-263 et L-277

L-263 et R-283

IG : (C-39)-2.04, 1°) a), b) et k), 2.4, 4°), 2.05, 11°, 11.7, 2°) et 9.02

Date : 1998-05-29

– **Unisys Corporation
Unisys Canada
Harris Bank**

La société Unisys Corporation s'est adressée à la Commission afin que celle-ci la dispense de l'application des paragraphes 4°, 7° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, dans le cadre du placement d'actions ordinaires de cette société auprès des employés de la société Unisys Canada, en vertu de son régime intitulé « *1998 Employee Stock Purchase Plan* ».

Les sociétés Unisys Corporation et Unisys Canada ne sont pas des émetteurs assujettis au Québec et la société Unisys Canada est une filiale à part entière d'Unisys Corporation. Le demandeur a soumis à la Commission qu'il n'y a que 44 employés d'Unisys Canada qui résident au Québec alors que les employés canadiens qui sont éligibles au susdit plan ne détiennent que 5 % des actions d'Unisys Corporation en circulation. Le demandeur soumet par conséquent que cette dispense ne causerait aucun préjudice aux épargnants au Québec. De plus, il est soumis que ce régime respecte les normes établies par les autorités réglementaires aux États-Unis.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande de dispense et des motifs qui ont été présentés à son appui accorde la dispense demandée. Cette décision sera valide tant que les sociétés Unisys Corporation et Unisys Canada ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la société Unisys Corporation respectera les normes américaines.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Harris Bank de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir comme courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles au régime intitulé « *1998 Employee Stock Purchase Plan* ». La société Harris Bank sera chargée de la tenue des registres, transmettra à un courtier inscrit aux États-Unis les ordres d'achat et de vente pour les employés, maintiendra un compte pour chaque employé canadien admissible, expédiera à ceux-ci un état de compte trimestriel et transmettra à chaque employé une confirmation après chaque transaction.

Décision n° : 1998-C-0350
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.01, 4°, 7°) et 10°)
Date : 1998-10-09

2.2 Décisions du directeur général

– **9068-9142 Québec Inc. (filiale en propriété indirecte de Vivendi S.A.)
Groupe Sani Mobile Inc.**

VU la demande présentée le 5 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société 9068-9142 Québec Inc. (filiale en propriété indirecte de Vivendi S.A.) de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, d'établir une évaluation pour les fins de son offre publique d'acheter la totalité des actions ordinaires de Groupe Sani Mobile Inc. La dispense est accordée notamment au motif que le prix offert aux porteurs de Groupe Sani Mobile Inc. a été établi aux termes d'une négociation sans lien de dépendance entre Vivendi S.A., 9068-9142 Québec Inc. et un groupe de porteurs détenant un bloc important de titres de Groupe Sani Mobile Inc, lesquels possédaient toute l'information voulue pour apprécier sa valeur.

Décision n° : 1998-DG-0036
Article(s) : L-263 et R-183
Date : 1998-11-11

– **Big Bear Exploration Ltd.
(Blue Range Resource Corporation)**

VU la demande présentée le 9 novembre 1998;

VU l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Big Bear Exploration Ltd. de l'obligation de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle entend faire sur la totalité des actions ordinaires de Blue Range Resource Corporation. La présente dispense est accordée aux motifs que la société Big Bear Exploration Ltd. n'a pas

accès aux informations requises pour effectuer l'évaluation prévue à l'article 183 du Règlement et qu'elle traite à distance avec la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0035
Article(s) : L-263 et R-183
Date : 1998-11-10

– **Builder Products of Canada Inc.
(InsulPro Industries Inc.)**

VU la demande présentée le 2 décembre 1998;

VU l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Builder Products of Canada Inc. de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de InsulPro Industries Inc. La présente dispense est accordée notamment aux motifs que la société Builder Products of Canada Inc. n'a pas accès aux informations requises pour effectuer l'évaluation et qu'elle traite à distance avec la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0045
Article(s) : R-183
Date : 1998-12-09

– **ENAJ International (Bahamas) Limited
(The New Providence Development
Company Limited)**

VU la demande présentée le 26 octobre 1998;

VU l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense ENAJ International (Bahamas) Limited de l'obligation de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle entend faire sur la totalité des actions ordinaires en circulation de The New Providence Development Company Limited. La présente dispense est accordée notamment, au motif que le prix offert aux porteurs a été établi

au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre au terme d'une négociation sans lien de dépendance avec le vendeur d'un bloc important de titres, lequel possédait toute l'information voulue pour apprécier la valeur de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0034
Article(s) : L-263 et R-183
Date : 1998-11-04

– **Fafard Products, Inc. (filiale en propriété
exclusive de Conrad Fafard Inc.)
(Les Produits Horticoles Fafard Limitée)**

VU la demande présentée le 14 octobre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du Règlement;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense Fafard Products, Inc., filiale en propriété exclusive de Conrad Fafard Inc., de l'obligation prévue à l'article 183 du Règlement d'établir une évaluation des actions ordinaires de Les Produits Horticoles Fafard Limitée dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de cette dernière, au motif notamment que le prix offert aux porteurs de Les Produits Horticoles Fafard Limitée a été établi au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre de Fafard Products Inc. au terme d'une négociation sans lien de dépendance entre Conrad Fafard Inc., Fafard Products Inc. et un groupe de porteurs détenant un bloc important de titres de Les Produits Horticoles Fafard Limitée, lesquels possédaient toute l'information voulue pour apprécier la valeur de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0033
Article(s) : R-183
Date : 1998-11-02

– **Genuine Parts Acquisition Inc.
(UAP Inc.)**

VU la demande présentée le 3 novembre 1998;

VU l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense Genuine Parts Acquisition Inc., filiale à part entière de Genuine Parts Company, de l'obligation de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle entend faire visant la totalité des actions catégorie A à droit de vote restreint et la totalité des actions de catégorie B de UAP Inc. La présente dispense est accordée notamment, au motif que le prix offert aux porteurs a été établi au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre au terme d'une négociation sans lien de dépendance avec le vendeur d'un bloc important de titres, lequel possédait toute l'information voulue pour apprécier la valeur de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0032

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1998-11-04

– **Sobeys Canada Inc.**
(Groupe Oshawa Limitée)

VU la demande présentée le 10 novembre 1998;

VU l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Sobeys Canada Inc. (ci-après « Sobeys » ou « l'initiateur ») de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle entend faire sur la totalité des actions catégorie A sans droit de vote de Groupe Oshawa Limitée. La présente dispense est accordée notamment aux motifs que Sobeys n'a pas accès aux informations requises pour effectuer l'évaluation, qu'elle traite à distance avec la société visée et que les autres conditions prévues au troisième alinéa de l'article 183 du Règlement sont remplies sans que l'initiateur puisse s'assurer si des initiés à l'égard de la société visée ou des personnes du même groupe ou des personnes avec qui ils ont des liens ont fait des opérations sur les titres de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0037

Article(s) : R-183

Date : 1998-11-12

– **Torstar Corporation**
(Sun Media Corporation)

VU la demande présentée le 13 novembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Torstar Corporation de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, d'établir une évaluation dans le cadre de son offre publique d'échange visant la totalité des actions ordinaires en circulation de Sun Media Corporation. La dispense est accordée notamment aux motifs que Torstar Corporation n'a pas accès aux informations requises pour préparer l'évaluation de la société visée, que Torstar Corporation traite à distance avec Sun Media Corporation et que les autres conditions prévues au troisième alinéa de l'article 183 du Règlement sont remplies, sans que l'initiateur puisse s'assurer si des initiés à l'égard de la société visée ou des personnes du même groupe ou de personnes avec qui ils ont des liens ont fait des opérations sur les titres de la société visée.

Décision n^o : 1998-DG-0038

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1998-11-20

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 4 décembre 1998 concernant le placement d'un emprunt en débetures 6,30 % de série 2A échéant en 2003 et de débetures 6,65 % de série 2B échéant en 2005.

Le visa prend effet le 4 décembre 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée

Numéro de projet Sédar : 140068

– **Fiducie énergétique NCE**

Visa du prospectus provisoire du 30 novembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 25 000 unités de billets. Chaque unité de billets consistant en un montant en capital de 1 000 \$ de billet 10 % et en bons de souscription en prime.

Le visa prend effet le 7 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Canaccord Capital Corporation

Numéro de projet Sédar : 139467

– **Fonds de placement immobilier H&R**

Visa du prospectus provisoire du 3 décembre 1998 concernant le placement de 4 000 000 de parts, au prix de 10,30 \$ la part.

Le visa prend effet le 3 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 139730

– **Fonds synthétique S&P 500 Gestion-Conseil Primus** **Fonds synthétique international Gestion-Conseil Primus**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 3 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 139805

– **Fonds Valorem dividendes** **Fonds Valorem démographie canadienne**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 1^{er} décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 2 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 139392

– **Québec-Téléphone**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 30 novembre 1998 concernant le placement de billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 2 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 139477

– **Remington Energy Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 décembre 1998 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées non garanties convertibles.

Le visa prend effet le 4 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée

Numéro de projet Sédar : 139733

– **Renaissance Energy Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 4 décembre 1998 concernant le placement de billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 7 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 140122

– **Ressources Ste-Geneviève Ltée**

Visa du prospectus provisoire du 26 novembre 1998 concernant le placement de droits de souscription visant des unités. Chaque unité comprend une action ordinaire du capital de la société et un bon de souscription à une action ordinaire de la société.

Le visa prend effet le 4 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Alpha Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 125177

– **Ressources Wesdome Limitée**

Visa du prospectus provisoire du 4 décembre 1998 concernant le placement d'unités.

Le visa prend effet le 4 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
Pollitt & Co. Inc.

Numéro de projet Sédar : 140027

Prospectus définitifs

– **Exploration Boréale Inc.**

Visa du prospectus du 1^{er} décembre 1998 concernant les placements :

1. d'un maximum de 1 500 unités A au prix de 1 000 \$ l'unité, chacune étant composée de 3 478 actions ordinaires accréditives, de 870 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ l'action et de 4 348 bons de souscription série A, chacun permettant de souscrire une action ordinaire au prix de 0,32 \$ l'action avant le 31 décembre 1999;
2. et d'un maximum de 250 unités B au prix de 1 000 \$ l'unité, chacune étant composée de 5 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et de 5 000 bons de souscription série B, chacun permettant de souscrire une action ordinaire au prix de 0,26 \$ l'action avant le 1^{er} juin 2000.

Le visa prend effet le 7 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 130969

– **FONDACTION, le Fonds de développement de la Confédération des Syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi**

Visa du prospectus simplifié du 3 décembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 10 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 129113

– **MDC Communications Corporation**

Visa du prospectus simplifié du 1^{er} décembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A à droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 3 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Griffiths McBurney & Associés
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 135821

– **MRF 1998 III Limited Partnership**

Visa du prospectus du 2 décembre 1998 concernant le placement de 50 000 parts, au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 4 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Nesbitt Burns Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 128702

– **Osisko Exploration**

Visa du prospectus du 1^{er} décembre 1998 concernant le placement :

1. de 1 619 unités A au prix de 1 000 \$ l'unité A, chacune étant composée de 4 444 actions ordinaires accréditives et de 1 111 actions ordinaires et de 5 555 bons de souscription ;
2. de 230 unités B au prix de 1 000 \$ l'unité B, chacune étant composée de 5 555 actions ordinaires et de 5 555 bons de souscription.

Le visa prend effet le 8 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 130027

– **Patheon Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 7 décembre 1998 concernant le placement de 5 000 000 d'actions ordinaires au prix de 3,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 7 décembre 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 136503

– **Rio Narcea Gold Mines, Ltd.**

Visa du prospectus simplifié du 7 décembre 1998 concernant le placement de 4 487 714 actions ordinaires au prix de 2,65 \$ l'action.

Le visa prend effet le 7 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Bunting Warburg Inc.
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet Sédar : 137409

Modifications du prospectus

– **Fonds d'Investissement Dynamique**

Visa de la modification du 10 novembre 1998 du prospectus simplifié du 31 mai 1998 concernant le placement de parts de :

Fonds de titres d'État Dynamique

Fonds mondial Millennia Dynamique.

Cette modification a pour but d'annoncer que le Fonds de titres d'État Dynamique et le Fonds mondial Millennia Dynamique (les « fonds fusionnés »), ont l'intention de fusionner ces fonds avec le Fonds international Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique (les « fonds permanents ») respectivement.

Le visa prend effet le 8 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 86367

– **Société en commandite d'actions accréditives Pétrovest V**

Visa de la modification du 8 décembre 1998 du prospectus du 9 novembre 1998 concernant le placement de 5 000 parts au prix de 1 000 \$ la part.

Cette modification fait suite à la diminution de l'offre maximale de 6 000 parts à 5 000 parts.

Le visa prend effet le 9 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 65039

Modifications de la notice d'offre

– **Corporation Or Millennium**

Approbation de la modification du 4 décembre 1998 de la notice d'offre du 9 novembre 1998 concernant le placement de droits de souscription de 2 427 986 actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'action.

Cette modification fait suite au report de la date d'expiration de l'exercice des droits au 22 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 124437

6.2 Dispenses de prospectus

– **9031-4030 Québec Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de débentures subordonnées, assorties d'un rendement de 8 % l'an et de privilèges de rachat et de conversion auprès de ses salariés, dirigeants et certaines personnes conformément à la notice d'offre du 3 décembre 1998 et aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 3 décembre 1998.

– **Anicom Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Arca Exploration Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 507 542 actions ordinaires auprès des salariés, dirigeants et administrateurs de la société et de ceux d'une société du même groupe et auprès des fournisseurs de la société, conformément à la notice d'offre du 16 novembre 1998.

– **BCT.TELUS Communications Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions votantes et d'actions subalternes non votantes.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de BC Telecom Inc. et Telus Corporation en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, BCT.TELUS Communications Inc. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 140041

– **Caisse populaire Desjardins de La Sarre (issue de la fusion)**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de Caisse populaire Desjardins de La Sarre, de Caisse populaire Desjardins de Beaucanton, de Caisse populaire Desjardins de Val-Paradis et de Caisse populaire Desjardins de Villebois en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1999, Caisse populaire Desjardins de La Sarre (issue de la fusion) devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 135900

– **Caisse populaire Desjardins de l'Ouest de Montréal-Nord**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de Caisse populaire Desjardins Saint-Vital de Montréal-Nord et de Caisse populaire Saint-Rémi de Montréal-Nord en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1999, Caisse populaire Desjardins de l'Ouest de Montréal-Nord devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 135897

– **Caisse populaire Desjardins de Saint-Ambroise/Saint-Liguori**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de Caisse populaire Desjardins de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Caisse populaire Desjardins de St-Liguori en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1999, Caisse populaire Desjardins de Saint-Ambroise/Saint-Liguori devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 135894

– **Caisse populaire Desjardins de Saint-Pascal (issue de la fusion)**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de Caisse populaire Desjardins de Saint-Pascal et de La Caisse Populaire Desjardins de St-Germain, Kamouraska en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} avril 1999, Caisse populaire Desjardins de Saint-Pascal (issue de la fusion) devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 139494

– **Caisse populaire Desjardins Des Grès**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de LA CAISSE POPULAIRE DES GRES et de La Caisse populaire de Saint-Thomas de Caxton en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mars 1999, Caisse populaire Desjardins Des Grès devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 139496

– **Club MAA Inc. (Le)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions votantes de catégorie A et d'actions privilégiées non votantes et rachetables au gré de la compagnie auprès de certains membres de Le Club MAA Inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf en faveur de The Cambridge Group of Toronto (R.R. Health Centre Limited) ou d'un membre de Le Club MAA Inc., entre les souscripteurs ou entre ceux-

ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Compagnie Minière Black Hawk Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 76 473 actions ordinaires et 835 373 bons de souscription auprès de Repadre Capital Corporation, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 133973

– **Corporation Minière AFCAN**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 000 unités au prix de 250 \$ l'unité, chacune étant composée de 1 125 actions accréditives et de 125 actions ordinaires auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 3 décembre 1998.

– **Exceldor Coopérative Avicole**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts privilégiées.

Les titres sont placés auprès de ses salariés.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 26 novembre 1998.

– **Exploration Boréale Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 1 546 234 actions ordinaires auprès de ses salariés, dirigeants et fournisseurs de services, conformément à la notice d'offre du 27 novembre 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Exploration Malartic-Sud Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 3 000 unités au prix de 150 \$ l'unité, chacune étant composée de 600 actions accréditives, de 150 actions ordinaires et de 750 bons de souscription auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 3 décembre 1998.

– **Georgian Bancorp Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions catégorie A à droit de vote subalterne de la société auprès des porteurs d'actions catégorie B à droit de vote subalterne conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Haute Technologie Appliquée AHT Corporation**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions ordinaires et d'actions privilégiées spéciales.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires en échange de leurs titres dans le cadre de la restructuration du capital de la société.

Numéro de projet Sédar : 139559

– **Matamec Explorations Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 625 unités accréditives composées chacune de 2 500 actions accréditives, de 800 actions ordinaires et de 2 050 bons de souscription au prix de 1 000 \$ l'unité accréditive et de 125 unités ordinaires composées chacune de 4 000 actions ordinaires et de 4 000 bons de souscription au prix de 1 000 \$ l'unité ordinaire auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 7 décembre 1998.

– **Mines Abcourt inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 500 unités au prix de 1 000 \$ l'unité, chacune composée de 4 000 actions

catégorie B dites accréditives au prix de 0,20 \$ l'action et de 1 000 actions de catégorie B au prix de 0,20 \$ l'action auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 30 novembre 1998.

– **Osisko Exploration Ltée**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 375 000 actions ordinaires en contrepartie d'un permis d'exploration minière auprès de Robert Wares conformément aux informations présentées au prospectus du 1^{er} décembre 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **PS Master Partnership**

Dispense de prospectus concernant le placement de 4 146 050 parts auprès des porteurs de parts de Société en commandite Public Storage Canadian Properties, de 635 760 parts auprès des porteurs de Public Storage Canadian Properties IV Limited Partnership en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés et de 211 920 parts de la société auprès de Canadian Mine-Warehouse Limited en échange de son droit aux honoraires incitatifs dans Public Storage Canadian Properties IV Limited Partnership, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

À compter de la présente, PS Master Partnership devient un émetteur assujetti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-2913 datée du 2 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127577

– **Ressources Freewest Canada Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 000 unités, chacune composée de 2 667 actions ordinaires dites accréditives,

de 666 actions ordinaires et de 3 333 bons de souscription d'une action ordinaire, au prix de 1 000 \$ l'unité auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 7 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières Pro-Genesis Inc.

– **Ressources KWG Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un total de 2 000 000 de bons de souscription spéciaux au prix de 0,15 \$ le bon, donnant chacun droit, lors de leur conversion, à une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,17 \$ par action pour les six premiers mois et de 0,195 \$ par action pour les 12 mois suivants auprès de MLIC Holdings Inc. et Hornchurch Investments Limited.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Murgor Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un maximum de 1 000 unités, chacune étant composée de 4 000 actions ordinaires accréditives, de 1 000 actions ordinaires et de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité, auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 7 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières Pro-Genesis Inc.

– **Ressources Murgor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 609 750 actions accréditives au prix de 0,16 \$ l'action, chacune accompagnée d'un bon de souscription

d'une action ordinaire auprès de six détenteurs de ses titres.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Murgor Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 330 000 actions ordinaires au prix de 0,16 \$ l'action, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'une action ordinaire.

Les titres sont placés auprès de ses dirigeants.

Les conditions du placement sont présentées conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

6.3 Avis de placement

– **Corporation Lithos**

Placement de 500 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'action.

Souscripteur :

Stéphane Gaudreault

Date du placement : Le 16 novembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	3 777,7799	105,4053
RBIM Bond Fund	2 009,5348	113,0110
RBIM Canadian Equity Fund	1 827,4862	31,4714
RBIM Dividend Fund	2 474,1129	16,7010

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-12-11 Vol. XXIX n° 48

RBIM Global Bond Fund	1 038,8101	113,0389
RBIM EAFE Fund	62,2366	34,1585
RBIM European Fund	6 422,6076	9,3420
RBIM Far East Ex Japan Fund	1 345,6053	11,1474
RBIM Japanese Fund	1 005,0857	9,9494
RBIM American Equity Trust	1 705,3247	44,6412 \$ US

6.4 Refus

6.5 Divers

– Anicom Inc.

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « 1998 Associate Stock Purchase Plan » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 18 novembre 1998

– Minerais Bruneau Inc.

Placement de 1 200 000 actions ordinaires accréditives et 400 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action.

Souscripteurs :

Dascon Investments Ltd.
3010228 Canada Inc.

Date du placement : Le 30 novembre 1998

– Ressources Hebron Fjord inc.

Placement de 500 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'action.

Souscripteur :

Société de développement des entreprises minières et d'exploration II, société en commandite (Sodemex)

Date du placement : Le 11 mai 1998

– Ressources Spider Inc.

Placement de 1 500 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire et un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ le bon.

Souscripteur :

Inter-Rep Inc.

Date du placement : Le 15 septembre 1998

– Fonds de portefeuille canadien croissance active Primerica

Fonds de portefeuille international

croissance active Primerica

Fonds de portefeuille canadien à forte croissance Primerica

Fonds de portefeuille international à forte croissance Primerica

Fonds de portefeuille canadien de croissance Primerica

Fonds de portefeuille international de croissance Primerica

Fonds de portefeuille canadien équilibré Primerica

Fonds de portefeuille canadien conservateur Primerica

Fonds de portefeuille canadien à revenu Primerica

Prorogation de 11 jours des délais prévus à l'article 34 alinéa 3 de la Loi concernant le placement de parts.

Numéro de projet Sédar : 139689

– Laidlaw Inc.

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 3 décembre 1998, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **NovaWest Resources Inc.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujéti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie Britannique et de faire valoir une période de 14 années pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

– **PrimeWest Energy Trust**

Approbation du document d'information concernant le mode de transmission de l'offre publique d'achat et des documents connexes de PrimeWest Energy Trust pour les fins de son offre publique d'acheter la totalité des parts de fiducie et des options de souscription de parts de Orion Energy Trust et de Starcor Energy Royalty Fund en circulation. Le mode de transmission proposé et approuvé vise exclusivement les porteurs d'options de souscription de Orion Energy Trust et de Starcor Energy Royalty Fund, et consiste en ce qui suit :

1. la publication dans un quotidien canadien à tirage important d'une annonce contenant un résumé de l'offre de PrimeWest Energy Trust;
2. la transmission d'une copie de l'offre publique d'achat et des documents connexes auprès de chacun des porteurs d'options de souscription de parts de Orion Energy Trust, résidant au Québec et ayant déposé un rapport d'initiés conformément à la Loi, à l'adresse figurant sur ce rapport;
3. la transmission d'une copie de l'offre publique d'achat et des documents connexes auprès de chacun des porteurs d'options de souscription de parts de Starcor Energy Royalty Fund, résidant au Québec et ayant déposé un rapport d'initiés conformément à la Loi, à l'adresse figurant sur ce rapport;
4. la transmission d'une copie de la décision et de 50 copies de l'offre publique d'achat et des documents connexes au siège social de Orion Energy Trust, Suite 1000, 635 - 8th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3M3, ainsi que la transmission d'une copie de la décision et de 50 copies de l'offre publique d'achat et des documents connexes au siège social de Starcor Energy Royalty Fund, Suite 1000, 635 - 8th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3M3.

Le tout concurremment à la transmission de l'offre publique d'achat et des documents connexes effectuée auprès des porteurs de parts de fiducie de Orion Energy Trust et de Starcor Energy Royalty Fund.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Renaissance Energy Ltd.**

Dispense Renaissance Energy Ltd. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de billets à moyen terme non garantis.

Dispense Renaissance Energy Ltd., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement de billets à moyen terme non garantis.

Dispense Renaissance Energy Ltd. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de billets à moyen terme non garantis par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Ressources Conaco Itée**

Prorogation jusqu'au 9 décembre 1998 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers annuels pour l'exercice terminé le 30 juin 1998.

Prorogation jusqu'au 11 décembre 1998 des délais prévus pour le dépôt auprès de la Commission et l'envoi aux porteurs de titres inscrits du rapport annuel pour l'exercice terminé le 30 juin 1998.

Prorogation jusqu'au 9 décembre 1998 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers pour le trimestre terminé le 30 septembre 1998.

Prorogation jusqu'au 11 décembre 1998 du délai prévu pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers pour le trimestre terminé le 30 septembre 1998.

Ces prorogations sont accordées à la condition que Ressources Canaco Itée diffuse un

communiqué de presse annonçant ses résultats annuels et trimestriels dès qu'ils auront été approuvés par le conseil d'administration.

– **Rio Narcea Gold Mines, Ltd.**

Dispense NTC Trust, Hullas del Coto Cortés, S.A., Lignitos de Meirama, S.A. et Sart Securities des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en ce qui a trait au dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent dans Rio Narcea Gold Mines, Ltd. aux motifs suivants :

- la société Rio Narcea Gold Mines, Ltd. est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
- les actions ont fait l'objet d'un entiercement en 1994;
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

– **MDC Communications Corporation**

Réception du supplément de fixation du prix du 3 décembre 1998 au prospectus simplifié définitif de MDC Communications Corporation du 1^{er} décembre 1998, visant le placement de 3 450 000 actions de catégorie A à droit de vote subalterne au prix de 14 \$ l'action.

Numéro de projet Sédar : 135821

– **Pipelines Enbridge Inc.**

Réception des suppléments de fixation du prix n^{os} 1 et 2 du 12 et 19 novembre 1998 au prospectus simplifié définitif de Pipelines Enbridge Inc. du 19 août 1998, visant le placement de débentures - billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 113905

6.6 Dépôt de suppléments

– **Alberta Energy Company Ltd.**

Réception du supplément de prospectus du 30 novembre 1998 au prospectus simplifié définitif de Alberta Energy Company Ltd. du 20 août 1998, visant le placement de débentures - billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 115239

– **Banque Royale du Canada**

Réception du supplément de prospectus du 2 décembre 1998 au prospectus simplifié définitif de Banque Royale du Canada du 27 mai 1997, visant le placement de débentures 5,10 %, échéant en 2009.

Numéro de projet Sédar : 13691

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois de novembre au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 106492

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis**7.1 Avis**

- **Founders Energy Ltd.
(Opal Energy Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 30 novembre 1998 concernant l'offre publique d'échange de Founders Energy Ltd. sur la totalité des actions ordinaires de Opal Energy Inc. au prix de 0,42 \$ au comptant et de 0,44 d'une action de Founders Energy Ltd. pour chaque action de Opal Energy Inc.

L'offre expire le 22 décembre 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses**7.3 Refus**

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

- **Valeurs Mobilières Norstar International Inc.**

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Derek C. Hannaford, responsable de l'établissement principal au Québec, Robert H. Short, Owen V. Dwyer et M^{me} Brenda G. Drisdelle.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Placements TD Inc. :

- **Desaulniers, Marie-Josée**
- **Gervais, Manon**
- **McClure, Rhonda Ellen**
- **Messina Frank**
- **Montpetit, Josée**
- **Nazar, Lilianne**
- **Simard, Diane**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements CIBC Inc. :

- **Bédard, Julie**
- **Bois, Lynn**
- **Cyr, Roger**
- **Dubé, Chantal**
- **El-Ahdab, Kheireddine**
- **Gagnon, Karoll**
- **Germain, Nancy**
- **Houle, Chantal**
- **Jacques, Ginette**
- **Muchantef, Brigitte**
- **Pierre-Louis, Sarah Lucie**
- **Sanfaçon, Julie**
- **Thiboutot, Francis**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc. :

- **Besner, Michel**
- **Brouillette, Michel**
- **Charrette, Jean-Luc**
- **Dallaire, Lynn**
- **De Roy, Denise**
- **Dery, Josée**

- **Dufour, Yves**
- **Duhaime, Lucie**
- **Larocque, Céline**
- **Lavigne, Gilles**
- **Léonard, Gilles**
- **Maheux, Daniel**
- **Ouellet, Conrad**
- **Picard, Ginette**
- **Plouffe, Danielle**
- **Ringuette, Christine**
- **Solimene, Maria**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Amoroso, Luigina**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Aumais, Jean**
Gestion de Portefeuilles TR Inc.
- **Bolduc, Marie-Claude**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Cousineau, Céline**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Donvito, Patrick Joseph**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Émond, Sylvain**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Guay, Carole**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lamothe, Jean**
Services Investors Limitée (Les)
- **Miron, Viviane**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Morin, Christian**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Proulx, Nicole**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Rowat, Douglas Miles**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Sauvé, Lyne**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Simard, Josée**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **St-Pierre, Micheline**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée

- **Ng Niat Ting, George**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Vertefeuille, Luc**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Weshler, Ben**
Kronish, de Grosbois Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Lefebvre, Gilles**
Groupe de Fonds Guardian Ltée (Le)
- **Giurleo, Maria Teresa**
Valeurs Mobilières BCI Canada Inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Drouin, Marc**
Schroder Canada Limitée
- **Landriault, Michel**
Cote 100 Inc.
- **Matthews, Trevor John**
Elliott & Page Limitée
- **Mitchell, Andrew Douglas**
Groupe de Fonds Guardian Ltée (Le)
- **Morgan-Silvester, Sarah Alison**
Société de Gestion d'Actifs HSBC du Canada Limitée
- **Valderrama, Éric**
Groupe de Fonds Guardian Ltée (Le)

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Boire, Linda**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Carrera, Pablo**
Placements CIBC Inc.
- **Chapdelaine, Brigitte**
Placements CIBC Inc.
- **Clément, Paul U.**
Services Investors Limitée (Les)

- **Chomenko, Adrian**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Dumouchel, Ghislaine**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Ellis, Constance**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Gervais, Pascale**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Goyette, Manon**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Henley, Mario**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Hureau, Patrick**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Lacharité, René**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Landriault, Michel**
Cote 100 Inc.
- **Lavoie, Denis**
BLC Services Financiers Inc.
- **Lefebvre, Joël**
Investissements Courvie Inc.
- **Meloche, Jean A.**
Gestion Socrate Inc.
- **Michael, Paul D.**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Morin, Stéphane**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Pichette, Éric**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Pittaro, John**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Proulx, Vital**
Gestion de Portefeuille Natcan Inc.
- **Purvis, Michael**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Rivest, Denis**
Gestion de Portefeuille Natcan Inc.
- **Robertson, James**
Investissements Assep Inc. (Les)

- **Tittley, Laurent**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Veilleux, Marc**
Gestion de Portefeuille Natcan Inc.
- **Vultaggio, Peter Agostino**
Services Financiers Diversifolio Ltée

Erratum : Le nom de M. Jean-Sébastien Renaud, pour le compte de Placements Scotia Inc. publié au Bulletin hebdomadaire du 1998-12-04, Vol. XXIX, n°47, aurait dû paraître dans cette section.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Bédard, Mario**
- **Chauvin, Nancy**
- **Demers, Armand**
- **Fortier, Hélène**
- **Fortin, Hélène**
- **Langlois-Sabourin, Martin**
- **Laplane, Cécile**
- **Larouche, Louise**
- **Lehouillier Sylvain, Denyse**
- **Lemelin, Gisèle**
- **Levasseur, Louise**
- **Olivier, Ghislaine**
- **Paquette, Stéphane**
- **Proulx, Yves-Martin**
- **Raby, Jean-Claude**
- **Richard, Johanne**
- **Vallières, Sylvain**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Adams, Derek**
Placements Optifonds Inc.
- **Anderson, Christopher James**
Gestion de Placements Crown Vie Inc.
- **Bélanger, Martine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Blais, Dominic**
Placements Scotia Inc.
- **Chalmers, Dawn**
Services Financiers D D Humes Inc.
- **Cooper, Douglas S.**
Groome Capital Inc.

- **Cristofaro, Vince**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Dionne, Yvon**
Obligations Montréal Inc.
- **Dupuis, Richard**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Goyette, Manon**
Placements CIBC Inc.
- **Ibrahim, Raafat**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Jauvin, Brigitte**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Lacharité, René**
Placements Optifonds Inc.
- **Lespérance, Chantal**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **MacNeil, Karen**
Services Investors Limitée (Les)
- **Maranda, Renée**
Placements Optifonds Inc.
- **Michael, Paul D.**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Proulx, Vital**
Kogeva Investissements Internationaux Inc.
- **Provost, Marc**
Montrusco & Associés Inc.
- **Rivest, Denis**
Kogeva Investissements Internationaux Inc.
- **Stefanescu, Gabriela**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Tittley, Laurent**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Veilleux, Marc**
Kogeva Investissements Internationaux Inc.
- **Wilson, Laurie John**
Société d'Investissement Balanced Planning

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Arvisais, Claude**
BLC Services Financiers Inc.
- **Ashcom, Clarissa**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Asselin, Guy**
Mutuelle Investco Inc.
- **Audy, Gaétan**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Bédard Forget, Louise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Brochu, Monik**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Cyr, Robert**
Courtage F.M.D. Inc.
- **de Souza, Rachelle Gillian**
Placements Scotia Inc.
- **Drolet, Viviane**
BLC Services Financiers Inc.
- **Dubé, Mélanie**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Duchesneau, Pierre Louis**
Placements Scotia Inc.
- **Fillion, Ginette**
Placements Optifonds Inc.
- **Galeone, Alberto**
Valeurs Mobilières Republic Canada Inc.
- **Holfelder, Heidi Ann**
Courtage Placement Sunetco Inc.
- **Inkel, Robert**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- **Lemieux, Gilles**
Placements Optifonds Inc.
- **Liu, Lai Shuen**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Myre, Daniel**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Vallée, Daniel**
Courtage Placements Sunetco Inc.

- **Villemure, Roger**
Gestion de Placements TD Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'activité au Québec des personnes suivantes :

- **Bédard, Raymond**
Groupe de Fonds Guardian Ltée (Le)
- **Romano, Nicola**
Valeurs Mobilières BCI Canada Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Placements Crown Vie Inc. :

- **Anderson, Christopher James**
- **Clancy, Gerald Thomas**
- **Heidt, William John Anthony**
- **Johnson, Brian Arthur**
- **Scheer, Harold Johann**
- **Von Buttlar, Stephan Rudolf**

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Auwaerter, Craig**
Montrusco & Associés Inc.
- **Bengough, Norman P.**
Dundee Investment Management & Research Ltd.
- **Eheshti, Cameron Ali**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Holmes, Frank Edward**
Conseillers U.S. Global Investors (Les)
- **Keelmann, Vaino Verner**
Dundee Investment Management & Research Ltd.
- **Pfortmueller, Hart**
Montrusco & Associés Inc.
- **Provost, Marc**
Montrusco & Associés Inc.
- **Steele, Raymond Martin**
Dundee Investment Management & Research Ltd.
- **White, Brian Keith**
Montrusco & Associés Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Houghton, David Ian**
- **Montgomery, Brian Law**
- **Niemela, Kenneth Veikko**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Aumais, Jean**
Gestion de Portefeuilles TR Inc.

Dérogation de l'application de l'article 48. 2° de l'Instruction générale Q-9 est accordée au représentant.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **Chrysler Corporation**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **DaimlerChrysler Corporation
(anciennement Chrysler Corporation)**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Société en commandite Journey's End,
Sherbrooke**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
19 décembre 1998 au 26 décembre 1998

Note : La présente liste est valide du 19 décembre 1998 au 26 décembre 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord..	100	1998-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Autostock inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Compagnie Circo Craft inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Lassonde inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. A	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-12-11 Vol. XXIX n° 48

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

*Modification : Logistec Corporation